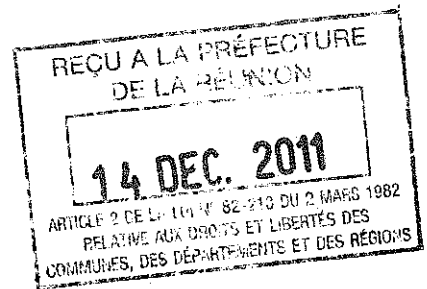


La Réunion
Parc National



Conseil d'administration - Séance du 02 décembre 2011
Délibération n°CA-R-2011-18 portant adoption de la décision modificative
n° 2 du budget primitif 2011

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parc nationaux, aux parc naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu l'instruction codificatrice M. 9-1 portant réglementation financière des établissements publics administratifs,

Vu le rapport SG/19/2011,


Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : la décision modificative n°2 au budget 2011 est approuvée selon les éléments fixés dans les tableaux budgétaires obligatoires et joints à la présente délibération :

Fonctionnement : 2 272 414,35 €
Personnel : . 4 860 000,00 €
Intervention :. 1 391 825,32 €
Investissement: 2 871 531,17 €

Article 2 : Le prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement d'un montant de 2 880 379,57 € est approuvé selon les modalités prévues dans le rapport présenté au conseil d'administration.

Article 3 : La Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du code de l'environnement.


Daniel GONTHIER
Président


Marylène HOARAU
Directrice

Diffusion et publication :

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage siège et secteurs (2 mois)